

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel La Villa, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Martin MARYVONNE, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Marie-Hélène GARCIA, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Najette OTMANI

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Pascale HUVIER a donné procuration à Monsieur Karl DIRAT
Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné procuration à Madame Céline ONESTAS
Madame Isabelle WIRTH a donné procuration à Madame Valérie SELLIER
Monsieur Franck PIED a donné procuration à Monsieur Fabrice ROUZIC
Monsieur Robert NIETO a donné procuration à Monsieur Valentin SALLES
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné procuration à Madame Nadia LIYAOUÏ
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné procuration à Madame Martine CHAUCHARD

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Pascale GUILLON

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire fait procéder à une minute de silence à la mémoire de Thierry VITAL (*chirurgien-dentiste de la commune depuis 1995 décédé le jeudi 17 septembre 2020*). Il transmet au nom de tous les Villabéens ses condoléances à son épouse et à ses trois enfants.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Marguerite DOS SANTOS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 2C est supprimé de l'ordre du jour compte tenu du déplacement de la réunion du Comité Technique qui aura lieu le 21 septembre et dont l'avis est obligatoire pour délibérer sur ce point.

Il informe également d'une modification non substantielle de document pour le point 3A qui a été remis à chaque élu.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Affaires Générales

A) Décisions du Maire

Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 12 juin 2020 :

DECMP2020019 DU 25 MARS 2020

Il est passé un contrat d'assistance au marché d'assurance avec le Centre Interdépartemental de Gestion.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies selon un tarif fixé par le CIG soit pour 2020 un maximum de 55h à 74€ TTC/h.

DECFIN2020020 DU 26 MARS 2020

Il est passé une convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable avec un agent communal (Monsieur Mouloud DJALEL) à compter du 1^{er} avril 2020. Le montant du loyer hors charges s'élève à 562.73€.

DECURBA2020021 DU 27 MARS 2020

Il est passé une convention de location d'un garage – propriété communale – avec un agent communal (Monsieur Mouloud DJALEL) pour un montant de 150€ par an. La convention est fixée pour une durée de 3 ans.

DECSCOL2020022 DU 06 AVRIL 2020 – ANNULEE POUR CAUSE COVID-19

Convention avec le club hippique de l'étoile blanche pour les écoles

DECFIN2020023 DU 08 AVRIL 2020

Il est passé la décision d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 (tableau en annexe) – décisions prise sur ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

DECMP2020024 DU 14 AVRIL 2020

Il est passé un marché d'entretien de la voirie et amélioration du patrimoine avec la Société MGCE. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec un montant minimum de 20 000€ et un maximum de 200 000€ pour le lot technique travaux d'entretien – un minimum de 50 000€ et 500 000€ pour le lot technique amélioration du patrimoine.

DECMP2020025 DU 16 AVRIL 2020

Il est passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société CDC INGENIERIE ET CONSEIL.

La mission est conclue pour un montant de 5 040€ TTC.

DECSP02020026 DU 19 MAI 2020

Il est passé une décision pour approuver la recherche de subvention dans le cadre du projet de développement d'un terrain d'évolution de football à 5.

Le montant prévisionnel des travaux est de 100 000€ HT. La durée prévisionnelle du chantier est de 4 semaines.

DECADM2020027 DU 18 MAI 2020

Il est passé une convention d'achat de kits de masques avec la commune de Ris-Orangis. 1 000 kits de masques pour enfants et 5 000 kits de masques pour adultes. Le prix du masque unitaire est de 0.50cts TTC pour un montant global de 3 000€ TTC.

DECMP2020028 DU 04 JUIN 2020

Il est passé un contrat d'assistance BIM avec la société BIM IN MOTION dans le cadre de la construction d'une école primaire.

La mission est conclue pour un montant de 23 650€ HT.

DECEVE2020029 DU 12 JUIN 2020 – ANNULEE POUR CAUSE COVID-19

Il est passé une convention de mise à disposition du parking du centre commercial Carrefour Villabé A6 avec la Société Carrefour.

DECCULT2020030 DU 16 JUIN 2020

Il est passé un contrat de cession de spectacle avec l'association TCHAKADA pour la déambulation dans les rues de Villabé le 21 juin 2020.

Le contrat est conclu pour un montant de 4 000€ TTC.

DECALSH2020031 DU 24 JUIN 2020

Il est passé une convention de mise en place d'atelier de percussions africaines avec l'association TCHAKADA.

Le montant de la prestation est fixé à 480€ TTC par heure comprenant le tarif horaire et la location des instruments.

DECCULT2020032 DU 26 JUIN 2020

Il est passé un contrat de coréalisation concernant les représentations des histoires éphémères avec la Compagnie de l'orage les 7-8-9 et 10 juillet 2020.

Le contrat est conclu sur la base de 6 000€ HT soit 6 330€ TTC.

DECADM2020033 DU 30 JUIN 2020

Il est passé un contrat de réalisation d'un audit technique en vue de l'implantation d'un distributeur automatique de billets – place du pâtis – avec la société BRINKS.

Le montant de la prestation est de 490€ HT.

DECRAM2020034 DU 30 JUIN 2020

Il est passé une convention de prêt de matériel dans le cadre d'ateliers de motricité au dojo du gymnase Paul Poisson avec l'association AGV-EPGV.

Ce prêt n'emporte pas de conséquences financières.

DECRAM2020035 DU 30 JUIN 2020

Il est passé une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information » dans le cadre de la mise en place du RAM de la commune en tant que lieu d'information unique des mode d'accueil du territoire sur le site monenfant.fr avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette décision d'emporte pas de conséquences financières.

DECMP2020036 DU 06 JUILLET 2020

Il est passé un contrat de maintenance des appareils de levage avec la société FENWICK.

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 01 juin 2020 sur la base de 660€ HT et prévoit une visite par an et deux visites pour la VGP.

DECFIN2020037 DU 08 JUILLET 2020

Il est passé une convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable avec un agent communal (Madame Catherine ZIANGO) à compter du 09 juillet 2020. Le montant du loyer hors charges s'élève à 300€.

DECMP2020038 DU 21 JUILLET 2020

Il est passé un marché pour une mission de diagnostic phytosanitaire de la parcelle AC10 BDF dans le cadre de la programmation d'une école primaire avec la société SILAVENIR.

Le marché est conclu pour un montant de 1 627€ HT soit 1 952.40€ TTC.

DECCULT2020039 DU 21 JUILLET 2020

Il est passé un contrat de coréalisation concernant les représentations de « sous le poids des plumes » les 02 et 03 février 2021 ainsi que les sensibilisations en amont dans le cadre du festival Les Hivernales avec la Compagnie de l'orage.

Le contrat est conclu sur la base de 6 000€ HT soit 6 330€ TTC et 950€ HT soit 1 002,25€ TTC.

DECCULT2020040 DU 24 JUILLET 2020

Il est passé un contrat de coréalisation concernant les représentations de « Pierre et le loup » le 20 novembre 2020 ainsi que les sensibilisations en aval.

Le contrat est conclu sur la base de 1 020€ HT soit 1 076,10€ TTC.

DECCULT2020041 DU 24 JUILLET 2020

Il est passé un contrat de coréalisation concernant les représentations de « Tristan et Yseult » le 17 novembre 2020 ainsi que les sensibilisations en amont.

Le contrat est conclu sur la base de 2 500€ HT soit 2 637,50€ TTC et 1 900€ HT soit 2 004,50€ TTC.

- DECFIN2020023 du 08 avril 2020 : Madame TRAMBAUD-DUFRESNE souhaite que la concernant le versement des subventions aux associations soit reprise en intégralité pour tous les Villabéens.

Monsieur DIRAT indique que c'est un relevé de décision et non un registre administratif et que la décision a été envoyée à tous les conseillers municipaux et est consultable à la mairie.

- DECADM2020033 du 30 juin 2020 : Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande si un compte rendu a déjà été transmis à la mairie ?

Monsieur SILVERA informe que la réunion a eu lieu début septembre et qu'un rapport sera rendu en octobre. Un compte rendu sera fait aux élus.

- DECSPO2020026 du 19 mai 2020 : Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande quelles sont les conditions d'accès à l'équipement ? Quelles subventions ont déjà été trouvées ? Si une étude de besoin a été réalisée par la commune ?

Monsieur SILVERA précise que le terrain sera en accès libre. Une subvention de 30 000€ de la FFF est possible mais possible qu'il y en ait 6 autres dans différent domaine pour l'équipement.

Monsieur DIRAT précise que l'étude de besoin a été réalisée lors des nombreuses réunions de quartier et aussi en interrogeant les présidents d'association et notamment le président du club de foot.

- DECCULT2020039/040/041 du 21 au 24 juillet 2020 : Y-a-t'il une clause d'annulation pour ces contrats ?

Monsieur DIRAT informe qu'il n'y a pas de clauses d'annulation mais des clauses de report et qu'en cette période les annulations se font quand même malgré les solutions qui sont recherchées pour déplacer les spectacles. La municipalité recherche au maximum les solutions qui permettent de maintenir les activités de cette profession en très grande difficulté depuis le début de la crise sanitaire.

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

A) Approbation du PV du 12 juin 2020

Monsieur le Maire précise que toutes les remarques transmises par le groupe Bien Vivre à Villabé ont été prises en compte. Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 27 voix POUR dont 07 procurations – le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020.

B) Délégations du conseil municipal au maire (précisions)

Le conseil municipal **DONNE, à la majorité** – 22 voix POUR dont 07 procuration – 05 voix CONTRE – délégations au maire pour la durée du mandat dans certaines matières.

Monsieur SEBASTIAN informe que le groupe va voter contre cette délibération comme lors du conseil du 12 juin malgré les précisions demandées par la Préfecture.

C) Abrogation partielle de la délibération n°27/2020 du 12 juin 2020

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, – 22 voix POUR dont 07 procuration – 05 voix ABSTENTION – l'abrogation partielle de la délibération n°27/2020 du 12 juin 2020.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande si le conseil a voté trop vite ?

Monsieur DIRAT dit que les conditions réglementaires de désignation sont un peu floues, que la commune a pris le devant mais que le système de représentation-substitution confère à GPS le droit de désigner les représentants.

D) Désignation d'un représentant élu au sein du CNAS

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, - 22 voix POUR dont 07 procurations – 05 voix ABSTENTION – la désignation de Madame Pascale GUILLON représentante élue au CNAS.

E) Désignation des membres de la commune au sein du CLIC

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, - 22 voix POUR dont 07 procurations – 05 voix ABSTENTION – la désignation de Monsieur DIRAT – Madame HUVIER – Madame WAGHEMAEKER – Madame CHAUCHARD et Madame PIN membres du CLIC.

Madame GARCIA demande des précisions sur la convention ? sur le manque d'informations sur le CLIC au CCAS ou sur le site internet et demande pourquoi il n'est pas possible qu'un représentant soit désigné de leur groupe ?

Monsieur DIRAT indique que les informations seront disponibles sur le site bientôt. La plupart du temps c'est le CCAS qui dirige vers le CLIC. Il précise que sa décision est de ne mettre que des membres que de sa liste afin d'être en cohérence avec la politique d'aide sociale de la majorité.

F) Modification des statuts de la CA GPS

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 22 voix POUR dont 07 procurations – la modification des statuts de la CA GPS.

2. Ressources Humaines

A) Recrutement de personnel vacataire

Le conseil municipal **AUTORISE, à la majorité** – 22 voix POUR dont 07 procuration – 05 voix CONTRE – Monsieur le maire à recruter des intervenants extérieurs sous forme de vacation et **FIXE** l'indemnisation de ces personnels sur la base d'un taux horaire de 65€bruts/heure.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE regrette qu'il n'y ait pas de périmètre d'action défini et précisé dans la délibération. Pour elle, le taux est trop élevé.

Monsieur DIRAT indique qu'il s'agira de personnel avec des compétences spécifiques et des technicités particulières que les personnels de mairie ne possèdent pas et que le taux horaire brut n'est pas si élevé pour ce genre de prestation.

Madame GARCIA regrette également qu'aucun cadre ne soit fixé – qu'il n'y ait pas de garde-fou. Elle demande comment il sera possible de vérifier que les personnels recrutés auront des compétences qui n'existent pas déjà.

Monsieur ROUZIC indique que les contrats pourront être présentés en commission finances-RH pour rassurer leur groupe.

B) Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 22 voix POUR dont 07 procurations – 05 voix ABSTENTION la modification du tableau des effectifs de la commune et **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et d'un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande s'il est possible de dissocier les deux dans deux délibérations afin qu'ils puissent voter pour la création due au changement de grade dans l'évolution de la carrière d'un agent et ne pas voter pour l'ouverture du second car ils estiment que la procédure normale n'a pas été suivie correctement. Elle rappelle que le conseil n'est pas une chambre d'enregistrement. Elle demande aussi pourquoi l'ASVP n'est pas dans le tableau

Monsieur DIRAT précise que les ASVP ne font pas partis de la filière police municipale mais technique. La procédure a été suivie sans vice – un policier municipal est difficile à recruter – les prétentions sont élevées et les départs nombreux pour des communes plus importantes avec une meilleure rémunération – un nouvel agent arrivera en octobre. La procédure de recrutement est donc respectée. La création de poste se fait aujourd'hui le 18 septembre et le policier arrivera en octobre.

3. Urbanisme

A) Approbation du PUP avec le groupe PICHET

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 22 voix POUR dont 07 procuration – 05 voix CONTRE – le Projet Urbain Partenarial avec le groupe PICHET.

Madame GARCIA indique que ces remarques valent pour les deux points. Pourquoi les calculs sont identiques pour les deux conventions alors que les répartitions sont différentes ? pourquoi il est pris en compte 9 580 000€ pour l'école et non les 11 000 000€ annoncé ? les groupe est OK pour PICHET mais pas pour NEXITY. Il aurait été plus simple d'aborder les points en commission finance.

Monsieur ROUZIC indique que les délais étaient courts. Qu'il s'agit bien d'une première pour la commune de Villabé. Que cela a été compliqué de négocier mais que des sommes sont deux fois plus importantes que celles qui auraient dû être réglées si les promoteurs n'avaient réglé que la taxe d'habitation. Il s'agit d'un signal lancé aux promoteurs qui ne pourront pas s'installer sans participer économiquement aux investissements en équipements publics de la commune. Concernant les modes de calculs, ils ont été proposés par les services de GPS qui sont habitués à ce type de PUP et précise que les calculs de ratio se font selon la typologie des biens.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande s'il était possible de demander plus d'argent aux promoteurs.

Monsieur ROUZIC précise qu'on peut demander plus mais qu'il n'est pas possible de contraindre un promoteur à accepter ce type de convention – que déjà les négociations ont été rudes et qu'il vaut mieux cette somme sachant que les permis ne peuvent être refusés car légaux.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE souligne que si le PLU était révisé autrement il serait possible de refuser ces constructions.

B) Approbation du PUP avec le Groupe NEXITY

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 22 voix POUR dont 07 procuration – 05 voix CONTRE – le Projet Urbain Partenarial avec le groupe NEXITY

Madame GARCIA regrette que ces points aient été placés sans concertation aucune.
Monsieur ROUZIC rappelle que le promoteur n'avait pas pris attache auprès de la mairie pour lancer sa campagne de commercialisation alors que le permis de construire n'est toujours pas accordé. Les négociations ont été compliquées.

Depuis, une réunion publique a été tenue par le promoteur avec les riverains du projet qui ont d'ailleurs obtenus certaines modifications et NEXITY a fait droit à certaines demandes.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE insiste sur le fait que c'est le PLU actuel qui définit les critères et que les deux groupes n'ont pas la même pensée à ce sujet et que le PLU pourraient bloquer ces projets s'il était révisé correctement.

Monsieur ROUZIC rappelle qu'ils ne peuvent pas non plus rendre le PLU illégal.

Monsieur DIRAT, précise que nous sommes en France et non en union soviétique car il s'agit bien de vente de terrains privés et que la commune reste par ailleurs vigilante quant au respect des règles environnementales.

4. Police Municipale

A) Convention de partenariat avec la commune de Lisses

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 27 voix POUR dont 07 procuration - la convention de partenariat avec la commune de LISSES pour le partage d'un cinémomètre.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande si un bilan des années précédentes peut être transmis.

Monsieur DIRAT précise que des chiffres peuvent être communiqués lors de la prochaine commission sécurité mais pas tous et pas à tous les Villabéens pour des raisons de confidentialités.

5. Motion

A) Secours au LIBAN

Le conseil municipal **EXPRIME - à la majorité** - 24 voix POUR dont 06 procuration – 2 voix CONTRE dont 01 procuration et 01 voix ABSTENTION – son souhait de s'associer au mouvement de solidarité initié par la Région Ile de France et rejoindre la centaine de communes franciliennes qui participe au soutien des opérations d'aides et de secours – **ADRESSE** un message de solidarité et de compassion au peuple Libanais et **S'ENGAGE** à soutenir l'action de l'ONG ACTED par un don de 1 000€. Les actions de cette ONG seront encadrées au LIBAN par un des vice-président de la région Ile de France qui s'assurera de l'utilisation de tous les fonds versés

QUESTIONS ORALES

Q1

En juillet 2019 la société Toys'us France était rachetée par l'enseigne Pic Wic : le siège social de Saint Fargeau fermait et une équipe réduite s'installait à Villabé, près du magasin. 2020 pour l'entreprise pic wic toys est synonyme de restructuration avec la fermeture de magasins et le regroupement des activités siège dans le Nord de France : la fermeture du site de Villabé est programmée ! Donc en un an, après Célio en novembre 2019, camaïeu en mars 2020 c'est la 3ème enseigne nationale qui ferme son établissement dans le centre commercial Villabé A6, où de nombreuses cellules commerciales étaient déjà inoccupées ! Quelles sont les actions concrètes envisagées par la municipalité et la direction du centre commercial pour redonner un nouveau souffle à la galerie marchande qui se meurt ?

R1

Le siège social de PICWIC Toys s'est installé sur notre commune courant 2019, créant ainsi plus de 40 emplois. J'ai même autorisé les travaux modifiant la structure du bâtiment permettant d'accueillir leurs nouveaux bureaux en Open-Space.

Malheureusement cette enseigne de distribution de jouets a annoncé début juin un projet de plan social portant sur la suppression de 447 de ses 1237 emplois, une décision due notamment à l'impact

de la crise sanitaire du Covid-19, selon la direction. Ce projet présenté en CSE porterait sur «*la fermeture d'un entrepôt inadapté aux besoins actuels* », «*la fermeture de 23 magasins* » sur 63 et «*la restructuration des services centraux avec la fermeture d'une centrale* », selon un communiqué de la direction.

La fermeture de l'entrepôt de Villabé serait malheureusement prévue pour la fin du mois d'octobre et celle des magasins d'ici fin janvier 2021. L'enseigne, qui a réalisé l'an dernier un chiffre d'affaires de 276 millions d'euros, a fortement pâti de la fermeture obligatoire des magasins non alimentaires avec une perte de 45M€ de ventes durant le confinement.

Le modèle économique de la grande distribution repose majoritairement sur les hypermarchés, aujourd'hui en perte de vitesse face aux nouvelles habitudes de consommation qui voient les clients se tourner, pour leurs courses alimentaires, vers des supermarchés de proximité notamment et, pour leurs achats non-alimentaires, vers des enseignes spécialisées ou internet.

Les loyers de la galerie marchande sont trop élevés.

S'agissant de notre galerie marchande, la réalité économique est malheureusement simple : Unibail a perdu **70%** de sa valeur depuis le début de l'année.

Carrefour, **60 %** depuis 10 ans.

Dans ce contexte inquiétant, notre commune reste à l'écoute des acteurs économiques et fait son maximum pour leur apporter son soutien en fonction de ses moyens. Je vous rappelle par ailleurs, le principe de spécialité de l'EPCI, c'est Grand Paris Sud qui est compétent pour gérer le développement économique.

DELIBERATION N° DEL-2017/525 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Décembre 2017

1. Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération assure la cohérence du développement commercial du territoire en mettant en place un schéma fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales et la stratégie communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales :

- définition et le suivi des orientations stratégiques de l'agglomération par : l'élaboration d'un plan commercial communautaire, la préparation et le suivi des CDAC, l'accompagnement des projets d'implantation et de développement de « commerces » au sein des PAE d'intérêt communautaire et dans les quartiers prioritaires, l'animation de groupes de travail sur les problématiques commerciales avec les élus communaux (bonnes pratiques/échanges sur les questions de développement/aménagement commercial, partage des projets à l'échelle de GPS)
- accompagnement des grands pôles commerciaux dans leur phase de création/développement/restructuration (mise en réseaux, aide à l'ingénierie, organisation de la coordination avec les propriétaires des grands centres commerciaux, les communes, les aménageurs) et suivi des enseignes : Evry 2, le Centre commercial de Villabé et le retail Parc du Clos aux pois, Marques Avenue/ Exona et O Marché Frais, Carré Sénart, Boissénart- Maisonément,
- observation des dynamiques territoriales commerciales,

- suivi des procédures administratives liées aux demandes de dérogation préfectorale dominicales/zones commerciale, implantation de commerces ambulants sur certains espaces publics de compétence intercommunale,
- en complément de l'intervention de la Région, versement de subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, dans le but d'aider les porteurs de projet du territoire.

Au niveau communal, nous avons ainsi autorisé le travail du dimanche, diminué la taxe sur les affiches publicitaires, initié l'ouverture de notre troisième pont afin de redynamiser notre zone d'activité et nous étudions en relation avec Grand Paris Sud et les services de l'état toutes les possibilités d'aménagements qui permettraient d'améliorer les accès à notre centre commercial ou encore de préserver ou de créer des emplois.

Q2 suites du conseil municipal du 12 juin 2020

Monsieur le Maire, lors du précédent conseil municipal, vous vous étiez engagé à nous transmettre :

- **Point 1 f)** désignation d'un représentant à la CLECT, le document projeté qui est alors illisible tout en précisant que celui-ci serait retravaillé en commission finances. Depuis lors il n'y a pas eu de réunion ni d'envoi du document
- **Point 2 h)** projet Moulin Galant, une confirmation écrite quant au non danger que représente la pollution couverte. Pas de suite

R2

Point 1f) Les relations financières et juridiques avec la communauté d'agglomération sont complexes et nécessitent en effet des explications complémentaires mais les travaux de GPS en matière de transfert de charges n'ont pas encore repris (et ne concernent pas directement Villabé puisqu'aucun transfert n'est actuellement à l'ordre du jour). Nous ne manquerons donc pas de traiter le sujet lors de la prochaine commission des finances comme nous y étions engagés.

Point 2h)

S'agissant de Moulin Galant,

Dans le cadre du projet de construction, impliquant les travaux de réaménagement du site de l'ancienne papeterie du Moulin Galant, ERILIA a missionné SEMOFI pour la réalisation d'un Plan de Gestion, intégré dans le rapport d'audit environnemental des sols n°C15.8016 de septembre 2015.

Cet audit environnemental des sols a été réalisé par SEMOFI Environnement.

Un diagnostic initial de pollution de sols avait été réalisé en 2007 par BURGEAP dans le cadre d'un projet similaire et avait mis en évidence des contaminations par des composés organiques (hydrocarbures totaux - HCT) et inorganiques (métaux lourds).

L'ensemble des données historiques montrent l'existence de risques de contamination du site en lien avec le passé industriel du site remontant au milieu du 19ème siècle puis avec des activités plus récentes de type garage notamment.

Des mesures de gestion sont mises en œuvre pour s'affranchir des risques, par le traitement de toute source de pollution, tant celles énumérées dans les investigations menées par l'auditeur, que celles pouvant être rencontrées pendant les travaux.

De ce fait, un plan de gestion indique les mesures à mettre en œuvre pour :

- Evacuer les éléments pollués, les déchets rencontrés et les terres de terrassements dans le cadre de la réglementation,
- Rechercher et purger toute autre source de pollution suspectée pendant les travaux de démolition et les purger,
- Purger la source de pollution mise en évidence au niveau de la cuve semi-enterrée,
- Contrôler le fond de fouille à l'issue des travaux de démolition,

- S'assurer de l'absence de risque pour les futurs usagers du site, notamment par un apport de terre végétale de remblais et d'aménagement des espaces verts de qualité, ce qui éloignera les futurs usagers des éventuelles contaminations résiduelles sur le site.

Ces dispositions auront pour but d'améliorer la qualité des milieux d'exposition des futurs usagers et de supprimer les risques sanitaires potentiels identifiés.

L'aménageur a donc pris en compte cette contrainte, aussi, il a retenu le principe de pieux en béton pour soutenir la structure permettant donc de ne pas faire de fondation.

Un contrôle du fond de fouille, par une entreprise spécialisée, après démolition de l'ensemble des bâtiments existants de manière à identifier et purger d'autres sources de pollution, sera effectué.

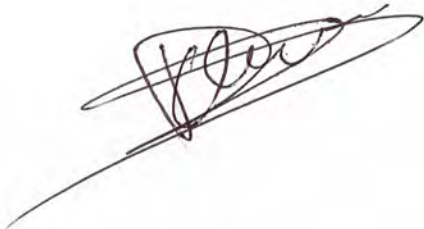
En cas de découverte en phase travaux de sols non répertoriés par les rapports de sol en leur possession, des contrôles spécifiques supplémentaires seront effectués.

Des investigations complémentaires pourront être menées, notamment un contrôle de la qualité chimique des eaux souterraines de la nappe alluviale de l'Essonne par la recherche des hydrocarbures totaux (HCT).

Vous pouvez constater que cet espace avait été laissé à l'abandon, par vos amis, mes prédécesseurs, permettant les développements d'activités illicites, de garages polluants. Aujourd'hui, dans le cadre du développement durable, ce secteur connaîtra une renaissance pour un environnement naturel adapté à la promenade sur les berges de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le secrétaire de séance
Marguerite DOS SANTOS



Karl DIRAT
Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne

